

Les amendes relatives à la carte grise

Description

Les amendes liées à la [carte grise](#) viennent sanctionner le défaut d'accomplissement des obligations légales entourant ce document. Il s'agit en effet d'un titre recensant toutes les informations permettant d'identifier le véhicule et son propriétaire.

A ce titre, il est impératif pour tout conducteur d'avoir un certificat d'immatriculation à jour, et ce, en toutes circonstances, sous peine de se voir imposer une sanction par les autorités compétentes.

Ainsi, il est important d'avoir connaissance des infractions existantes et des amendes associées.

[Demandez votre duplicata de carte grise en ligne](#)

[Changez l'adresse de votre carte grise en ligne](#)

Quelles sont les obligations liées à la carte grise ?

Véritable **carte d'identité d'un véhicule**, le [certificat d'immatriculation](#) est soumis à un encadrement légal strict. En premier lieu, tout conducteur est tenu de détenir une carte grise à jour lors de chacun de ses déplacements avec son véhicule. De cette obligation en découle plusieurs autres :

- Immatriculer le véhicule à son nom lors de son acquisition ;
- Mettre à jour le document en cas de changement d'adresse, d'état civil ou matrimonial ;
- [Déclarer la cession](#) de son véhicule afin de permettre au nouvel acquéreur de réaliser ses démarches d'obtention d'une carte grise à son nom ;
- Demander un [duplicata](#) en cas de perte, vol ou détérioration de la carte grise originale.

Toutes ces exigences sont à respecter, car en cas de contrôle des forces de l'ordre, le propriétaire du véhicule sera **assujéti au paiement d'amendes**.

Amende pour non-présentation de carte grise

La loi impose que tout propriétaire de véhicule soit en mesure de présenter ledit document aux forces de l'ordre en cas de contrôle. Le non-respect de cette obligation entraîne des sanctions.

Que dit la loi ?

L'[article R233-1 du Code de la route](#) dispose que la carte grise d'un véhicule doit être **présentée aux forces de l'ordre en cas de contrôle** routier. L'article ajoute par ailleurs que les remorques dont le [PTAC](#) (poids total autorisé en charge) est supérieur à 500kg doivent disposer de leur propre certificat d'immatriculation, que le propriétaire devra également être en mesure de présenter lors d'un contrôle.

Toutefois, si le contrôle a lieu **dans le mois suivant la réalisation des démarches** d'obtention de la carte grise, le conducteur peut valablement présenter le [certificat provisoire d'immatriculation \(CPI\)](#) sans risquer de se voir octroyer une amende.

Bon à savoir : dans certains cas précis, comme le vol ou la [perte du certificat d'immatriculation](#) original, l'automobiliste peut également présenter une photocopie de la carte grise. Il devra toutefois être en mesure de justifier la perte ou le [vol](#) auprès des autorités compétentes en présentant le récépissé de déclaration de perte ou de vol réalisé auprès de la gendarmerie.

Quel est le montant de l'amende pour non-présentation de carte grise ?

S'il dispose d'un délai de 5 jours pour présenter sa carte grise au commissariat suite au contrôle, le propriétaire qui ne peut présenter sa carte grise au moment du contrôle sera redevable d'une **contravention de 1ère classe**.

Les montants de l'amende sont forfaitaires et répertoriés dans le tableau suivant :

Type d'amende	Prix de l'amende	Retrait de point sur le permis
Forfaitaire	11€	
Majorée	33€	Aucun

A noter : le montant majoré est appliqué si la personne redevable de l'amende ne paye pas cette dernière dans un délai de 45 jours.

Amende pour absence de présentation de la carte

grise dans les délais

Le conducteur qui n'est pas en possession du certificat d'immatriculation lors d'un contrôle routier dispose d'un délai de 5 jours pour présenter le document aux autorités.

Que dit la loi ?

L'article R233-1 du Code de la route dispose que le conducteur n'ayant pas présenté son certificat d'immatriculation aux autorités (police ou gendarmerie) dans le **délai légal de 5 jours** est passible d'une amende correspondant aux contraventions de 4ème classe.

Quel est le montant de l'amende ?

Conformément aux dispositions légales, les contraventions de 4ème classe sont passibles des amendes carte grise suivantes :

Contravention de 4ème classe	Montant de l'amende				Retrait de points
	Minoré	Forfaitaire	Majorée	Maxima	Aucun
	90€	135€	375€	750€	

Bon à savoir : l'absence de présentation de l'attestation d'assurance du véhicule est quant à elle passible d'une amende de 2nde classe, dont le montant forfaitaire est de 35€. Il peut être minoré à 22€ ou majoré à 75€ selon la date à laquelle l'amende est acquittée par le conducteur redevable.

Amende pour changement d'adresse sur la carte grise non effectué

La carte grise est le document indispensable aux usagers de la route pour circuler en toute légalité. Puisqu'elle comporte toutes les informations permettant d'identifier le véhicule, et son propriétaire, il est impératif qu'elle soit à jour. L'adresse du titulaire de la carte grise ne fait pas exception à la règle, et doit ainsi être correcte en toutes circonstances.

Que dit la loi ?

Lors d'un déménagement, et de l'inévitable [changement d'adresse](#) lié, de nombreuses formalités administratives doivent être entreprises. Parmi ces dernières, les propriétaires de véhicules doivent impérativement changer l'adresse indiquée sur leur carte grise. Cette obligation est posée à l'[article R322-7 du Code de la route](#).

Un délai pour effectuer cette modification est par ailleurs indiqué dans l'article : la formalité doit en principe être **effectuée dans le mois suivant le déménagement** du titulaire de la carte grise. Il est possible de modifier l'adresse directement depuis votre [compte ANTS](#), ou en passant par les services d'un prestataire habilité (plateforme en ligne, concessionnaire ou garage automobile).

Cela s'explique par la nécessité de garder les informations à jour, notamment dans le but que les coordonnées du propriétaire du véhicule restent connues de l'administration en étant convenablement enregistrées dans le SIV.

En effet, l'envoi d'une contravention à la mauvaise adresse **empêche le propriétaire de payer l'amende dans les délais**, ce qui entraîne inévitablement la majoration de son montant.

Quel est le montant de l'amende ?

L'absence de mise à jour de l'adresse sur une carte grise est punie d'une **contravention de 4ème classe**. Le montant de l'amende varie alors selon la date à laquelle le paiement est effectué :

Délai de paiement	Type d'amende	Montant à payer
Dans les 15 jours suivant l'émission de l'amende (3 jours si elle est remise en main propre)	Minorée	90€
Entre 15 et 45 jours suivant la date d'émission de la contravention	Forfaitaire	135€
Au delà de 45 jours	Majorée	375€
Aucun paiement dans les délais réglementaires	Maximale	750€

Ces délais sont automatiquement **prolongés de 15 jours** en cas de télépaiement de l'amende via le portail ANTAI, chez un buraliste agréé ou auprès des guichets de la DGFIP.

Si le paiement est effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis de majoration, le montant sera majoré à hauteur de 300€ et non 375€. **Aucun retrait de point**

sur le permis n'est prévu pour ce type d'infraction au Code de la route.

Bon à savoir : la demande de changement d'adresse est une procédure gratuite jusqu'au 3ème changement. En effet, ce n'est qu'à partir de la 4ème modification de l'adresse que des frais d'émission d'un nouveau titre vous seront facturés. Le montant à payer est alors de 2,76€, correspondant au frais d'acheminement d'une nouvelle carte grise à votre domicile.

Amende pour défaut de carte grise

La carte grise étant un document obligatoire, son absence constitue une infraction au Code de la route, qui est sanctionnée par une amende.

Que dit la loi ?

La loi pose l'obligation de détenir une carte grise pour tout véhicule à moteur dont le PTAC est supérieur à 500kg. Ainsi, lors de l'acquisition d'un tel véhicule, qu'il soit neuf ou d'occasion, le propriétaire doit impérativement réaliser les démarches d'immatriculation sur le site de l'ANTS.

Si lors d'un contrôle routier, un conducteur est dans l'incapacité totale de fournir un certificat d'immatriculation, et circule en réalité sans carte grise, il se verra sanctionné d'une amende de 4ème classe.

Zoom : N'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace pour votre [demande de carte grise](#) ! Il vous suffit de remplir notre formulaire en moins de 3 minutes, puis de nous joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos formalistes traitent votre dossier dans les 24h. Ces services vous sont proposés à un prix raisonnable qu'il est possible de payer en 3 fois sans frais.

Quel est le montant de l'amende ?

Le [défaut de carte grise](#) lors d'un contrôle routier est sanctionné conformément aux dispositions applicables aux contraventions de 4ème classe. Le montant de l'amende reste donc le même que pour les infractions précitées :

- 90€ pour l'amende minorée ;
- 135€ pour l'amende forfaitaire ;
- 375€ pour l'amende majorée.

Aucun retrait de point n'est à prévoir. En revanche, les [articles L325-1 à L325-3](#) du Code de la route prévoient certains cas dans lesquels le **véhicule devra être immobilisé**, et notamment en l'absence de carte grise ou si le nom du propriétaire du véhicule n'est pas à jour.

Amende pour non-changement de propriétaire de la carte grise

L'acquisition, même à titre gracieux, d'un véhicule déjà immatriculé doit être suivie par un [changement de propriétaire sur le certificat d'immatriculation](#). L'article [article R322-5 du Code de la route](#) impose à l'acquéreur de mettre la carte grise à son nom pour maintenir le véhicule en circulation.

Que dit la loi ?

La loi prévoit que l'acquéreur d'un véhicule dispose d'un délai d'un mois suivant la cession pour procéder au changement de titulaire sur la carte grise. En attendant de recevoir sa carte grise à jour, il pourra circuler en utilisant le CPI, ou le [coupon détachable](#) du certificat d'immatriculation. S'il n'est pas en mesure de présenter l'un ou l'autre de ces documents lors d'un contrôle, il fera l'objet d'une sanction.

Quel est le montant de l'amende ?

Puisqu'il s'agit également d'une infraction punie par une contravention de 4ème classe, le propriétaire d'un véhicule non immatriculé à son nom est sanctionné d'une **amende forfaitaire de 135€**, dont le montant minoré est de 90€ et le montant majoré est de 375€.

Amende pour non-déclaration de cession de véhicule par le vendeur

L'[article R322-4 du Code de la route](#) impose à l'ancien propriétaire d'un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé d'effectuer une déclaration de [cession](#) dans les 15 jours suivant le changement de propriétaire.

Une amende est prévue en cas de non-déclaration de cession de véhicule par le vendeur :

Contravention de 4e classe	Prix de l'amende				Retrait
	Minoré	Forfaitaire	Majoré	Maxima	
	N/A	135 €	375 €	N/A €	0 point

Attention : L'ancien propriétaire doit remettre à l'acquéreur l'original de la carte comprenant la mention "vendu le .../.../..." ou "cédé le .../.../..." et sa signature. Il doit aussi remplir le coupon détachable du certificat d'immatriculation (ou découper la partie droite supérieure du document si cela est indiqué).

Comment payer une amende carte grise ?

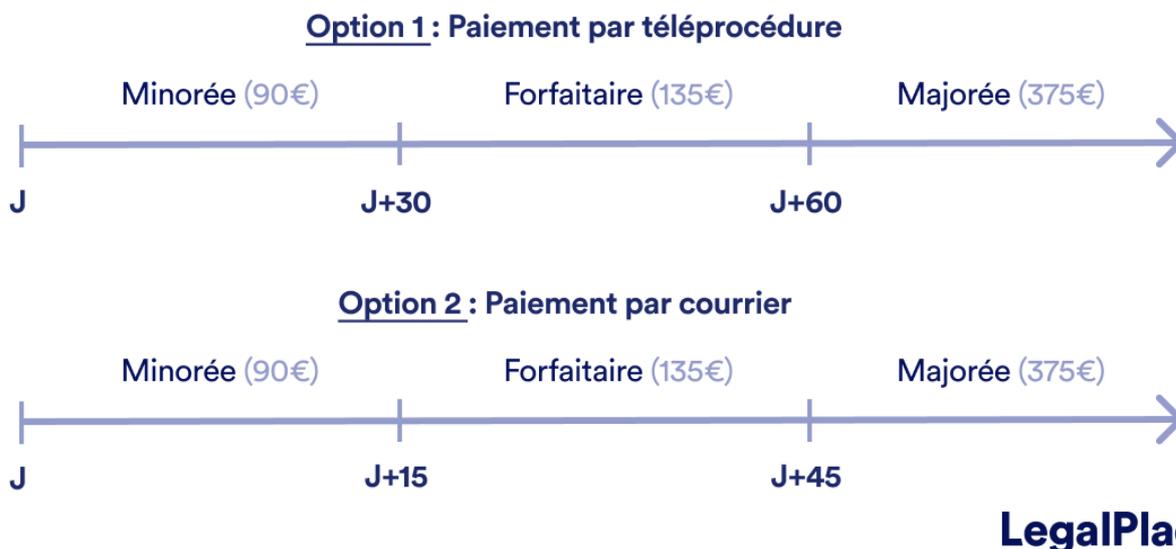
Le paiement d'une amende carte grise peut s'effectuer :

- Directement auprès de l'agent lors du contrôle. Dans ce cas, il est possible de payer par carte bancaire, par chèque ou en espèces.
- Plus tard via téléprocédure (pour les paiements par carte bancaire), par courrier (seulement pour le paiement par chèque), auprès d'un guichet dédié du centre de finances publiques ou encore auprès d'un buraliste habilité, à l'aide d'un timbre dématérialisé.

Attention : le paiement en espèce est limité aux amendes dont le montant est inférieur ou égal à 300€.

Quel est le délai pour payer une amende carte grise ?

Le délai de paiement des amendes carte grise



Le délai pour payer une amende carte grise varie en fonction du type d'amende ainsi que du moyen de paiement privilégié par le redevable. Voici un tableau récapitulatif des délais de paiements :

Type d'amende	Télépaiement ou timbre dématérialisé	Chèque, carte bancaire ou espèce
Minorée	30 jours	15 jours
Forfaitaire	60 jours	45 jours
Majorée	Au delà de 60 jours	Au delà de 45 jours

A noter : si l'amende majorée est payée dans un délai de 30 jours suivant réception de l'avis de majoration, le montant de l'amende est amputé de 20% du prix, la portant à 300€ au lieu des 375€ réglementaires.

Est-il possible de contester une amende liée à la carte grise ?

La contestation d'une amende liée à la carte grise est possible, et s'effectue en ligne ou par voie postale. Le redevable dispose d'un **délai de 45 jours** à compter de la date indiquée sur l'avis de contravention pour déposer un formulaire de réclamation ou une requête en exonération auprès des services compétents :

- Par voie postale à l'adresse indiquée sur votre contravention ;
- En ligne sur le [site de l'ANTAI](#).

A noter : le délai donné pour la contestation est porté à 30 jours s'il s'agit d'un avis de majoration de l'amende.

FAQ

Quels sont les risques de rouler sans carte grise ?

La mise en circulation d'un véhicule sans carte grise par un propriétaire est sanctionnée de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe dont le montant peut aller jusqu'à 750 euros.

Est-ce obligatoire de changer l'adresse sur la carte grise ?

En cas de changement d'adresse, il est obligatoire de modifier celle qui figure sur la carte grise pour qu'elle corresponde à la nouvelle situation.

Quelle amende pour non changement de carte grise ?

Amende forfaitaire de 135 euros, possiblement minorée à 90 euros, et qui peut aller jusqu'à un montant maximal de 750 euros.

Comment faire pour rouler sans carte grise ?

En principe, la carte grise est obligatoire pour utiliser votre véhicule. Il est possible de

circuler avec un autre document durant un certain délai dans certaines situations énumérées par le législateur (par exemple avec le CPI pendant 1 mois en attendant de recevoir une carte grise modifiée).